



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 106 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2014252-0010 - Procuracy sous seing privé de Monsieur le Payeur
Départemental au profit de ses adjoints et collaborateurs

..... 1



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2014252-0010

**signé par
Payeur départemental**

le 09 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Procuration sous seing privé de Monsieur le
Payeur Départemental au profit de ses adjoints
et collaborateurs

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
ET DU DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

Montpellier, le 9 septembre 2014

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE L'HERAULT

HOTEL DU DÉPARTEMENT

1000 rue d'Alco

34087 Montpellier cedex 2

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné Thierry DAVIN, Payeur départemental de l'Hérault, déclare

constituer pour mandataires généraux et permanents M. Rodolphe ANGLADE, M. Pascal DAUVILLIERS, M. Jean Pierre BRECHET, et Mme Marie Andrée PERSILLET,

Leur donner pouvoir de gérer et administrer, en son absence, pour lui et en son nom, la Paierie Départementale de l'Hérault, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception, de recevoir et de payer, toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer déclarations de créances au passif des procédures collectives, récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la direction régionale des finances publiques de l'Hérault les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès de la Banque de France pour toute opération.

En conséquence leur donne pouvoir, sans demande d'autorisation préalable mais avec l'obligation de lui en rendre compte, de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale de l'Hérault, entendant ainsi transmettre à Mrs Rodolphe ANGLADE et Pascal DAUVILLIERS, M. Jean Pierre BRECHET et Mme Marie Andrée Persillet tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous leurs services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration

Cette procuration annule les procurations antérieures.

Signature du mandataire

Signature du mandataire

Signature du mandant

Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Rodolphe ANGLADE

Pascal DAUVILLIERS

Thierry DAVIN

Payeur départemental

Bon pour acceptation

Signature du mandataire

Signature du mandataire

Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Marie Andrée PERSILLET

Jean Pierre BRECHET

L' Administrateur général des finances publiques

Vu, Montpellier le

Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur chargé du Recouvrement Public

Gérard DESSINGOLIE